



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

---

**Règlement numéro 2024-05  
Règlement modifiant le paiement des droits de mutation**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. François Gosselin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**il est maintenant possible pour les municipalités de répartir le paiement des droits de mutation sur plusieurs versements;

**ATTENDU QUE** la volonté du conseil municipal d'alléger le budget des citoyens lorsqu'un droit de mutation s'applique;

Il est proposé par M. François Gosselin et résolu

**Que** le règlement portant le numéro 2024-05 soit adopté par le conseil et qu'il devienne effectif lorsque le programme informatique le permettra ;

**Qu'il** soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**Article 1 :  
Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 :  
Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024 et les suivantes jusqu'à tout changement survenant à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. .

**Article 3 :  
Droit de mutation**

La Municipalité de Saint-Albert doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble sur son territoire en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

**Article 4 :  
Taux du droit de mutation**

1. 0,5 % sur la tranche d'imposition qui n'excède pas 58 900 \$;
2. 1 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$;
3. 1,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 294 600 \$.

**Article 5 :**

**Nombre et dates des versements**

La Municipalité de Saint-Albert permet que le droit de mutation soit payé sur 4 versements égaux en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Le premier paiement du droit de mutation est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Albert.

Tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

**Article 6 :**

**Paielement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**Article 7 :**

**Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où la taxe sur le droit de mutation devient exigible, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

**Article 8 :**

**Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**Article 9 :**

**Nouveau transfert de l'immeuble**

Si l'immeuble concerné par le droit de mutation fait l'objet d'un nouveau transfert, le solde du droit de mutation devient exigible.

**Article 10 :**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

---

Dominique Poulin, maire

---

François Gardner,  
Directeur général et greffier-  
trésorier

**AVIS DE MOTION : 19 août 2024**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 août 2024**

**ADOPTION : 9 septembre 2024**

**ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 septembre 2024**

**PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 10 septembre 2024**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

---

**CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, François Gardner, soussigné, résident de Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 10<sup>e</sup> jour de septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour 2024.

Signé \_\_\_\_\_